



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 28 juillet 2022

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 28 juillet 2022 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER, Guillaume SAILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Paul BERNASCONI (pouvoir à Philippe PASSOT), Emilia BRULE (pouvoir à Jean-François MINY), Cécile CHIQUET (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali PHILIPPE (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Absent excusé sans pouvoir : Antoine PULICE.

Absents non excusés : Néant.

Madame Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente.
Monsieur Denis CREVOISIER, conseiller supplémentaire, est présent.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Alain JEANNIER se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

PERSONNEL

Le conseil décide :

- De créer un emploi au grade d'Educateur Jeunes Enfants (EJE) à 35 heures, à la date du 22 août 2022.

Le maire explique qu'en raison de la demande de mise en disponibilité de la directrice de la crèche municipale, une nouvelle directrice sera embauchée à cette date. La titulaire du poste cessera effectivement ses fonctions le 15 septembre prochain. Un « tuilage » de quelques semaines, est un plus pour le fonctionnement de la structure.

- De créer un emploi au grade d'adjoint administratif à 30 heures, et de supprimer un emploi au grade d'adjoint administratif à 25 heures à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le maire justifie ces propositions par l'accroissement des heures d'ouverture dédiées au service C.N.I. & passeports.

- De créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures au 15 septembre 2022.

Le maire explique que ce nouveau poste est destiné à palier le détachement de l'agent en charge notamment de l'agence postale.

URBANISME - PATRIMOINE

Bâtiment de PONTHOUX :

Le maire rappelle que lors du conseil du 23 juin dernier, il avait indiqué que l'appartement du 1er étage avait été libéré par M. et Mme CHAPLET, et rappelé que les locaux du rez-de-chaussée n'ont pas servi depuis la création de la commune nouvelle, à l'exception de la célébration de deux mariages.

Il avait exposé qu'un professionnel sollicitait la location du bâtiment pour y installer son activité au rez-de-chaussée et un appartement de fonction à l'étage.

Il avait été acté que cette décision ne pouvait pas être prise sans l'avis des habitants de Ponthoux, et qu'une réunion serait organisée le mardi 5 juillet à 19 heures.

Cette réunion a eu lieu et a connu une belle fréquentation et une participation active des intéressés.

La distribution d'un questionnaire a été réalisée dans les boîtes aux lettres de la commune déléguée en demandant un retour avant le 13 juillet au soir. Le dépouillement, réalisé le 15 juillet, a donné le résultat suivant : 37 avis favorables au projet de location du bâtiment et 1 seul contre.

Le maire tient à féliciter les habitants de Ponthoux pour leur civisme et leur engagement.

Cette expérience prouve qu'une fois de plus, la démarche participative, explorée sous une autre forme pour l'aménagement du centre-bourg, est la bonne.

Il précise qu'une ostéopathe D.O., en la personne de Mme Armelle ESQUIROL, domiciliée 19 Rue Centrale, 38230 PONT DE CHERUY, après une étude de marché, a sollicité de la commune la conclusion d'un bail professionnel portant sur la totalité du bâtiment principal, pour un début d'activité en septembre. Le bâtiment présentant le double intérêt d'être accessible PMR en ce qui concerne les locaux du rez-de-chaussée, et d'avoir un appartement au premier étage, pouvant faire office de logement de fonction.

Il argumente sur le fait que la location de ce bâtiment permet d'accueillir un professionnel de santé supplémentaire sur le territoire communal, une activité sur le site de Ponthoux, qui de surcroît, ne générera pas de nuisance, et que les loyers perçus par la commune couvriront largement les charges du bâtiment.

Les services techniques, consultés sur les modalités d'aménagement d'une salle de réunion dans le local annexe, ont répondu être en mesure d'accomplir les travaux en régie, pour un coût modeste, au plus tard avant le 30 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rappeler son attachement à la charte de la commune nouvelle concernant le maintien, au moins temporairement, d'une mairie déléguée dans chaque commune historique, en approuvant le projet d'aménagement du local contigu en mairie annexe ;
- de constater la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier anciennement à usage de mairie (salle de réunion et secrétariat) ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

- d'approuver la conclusion d'un bail professionnel portant sur la totalité du bâtiment principal (rez-de-chaussée + étage), à l'exception du local annexe qui sera aménagé en mairie déléguée avant le 30 novembre 2022 et de la cour sud ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail professionnel, moyennant un loyer mensuel de 800,00 euros, et aux charges et conditions qu'il jugera convenables, ainsi que toutes pièces et documents utiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Bois & forêts :

Le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 23 juin dernier, avait attribué, au plus offrant, 4 lots de bois coupé, en bordure du chemin du Gys, au nombre desquels le lot n° 1, d'un volume de 30 stères, à M. Jean-Philippe HERBEPIN : qui avait formulé une offre de 35 €/stère.

Ce dernier s'est désisté depuis.

Le mieux offrant suivant, sur ce même lot, était Mme Karine TOULLIER, avec une offre de 30€/stère.

Le conseil décide de lui attribuer le lot n° 1 à ces conditions.

MOTION

Le maire rappelle que lors de sa séance du 12 mai dernier, le conseil avait décidé de voter une motion, après avoir pris connaissance d'un courrier du Conseil Départemental du Jura qui déclinait la demande de la commune portant sur l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour des RD 470 et 233 (Pont de Grésillat) en direction de Ponthoux, aux lieu et place de la voie de dépassement montante,

Le maire soumet le projet de motion ci-après littéralement transcrit, travaillé avec Jean-Paul BERNASCONI :

Considérant :

- *la configuration particulière du carrefour R.D. 470 / R.D. 233 au lieudit « Pont de Grésillat », à l'extrémité d'une courbe accentuée, et l'absence de voie « d'attente » pour les véhicules descendant de Lavans et tournant à gauche en direction de Cuttura / Ponthoux, sans réelle possibilité de dépassement par la droite du véhicule arrêté ;*
- *qu'il y a lieu de faciliter et de sécuriser les échanges entre la commune centre et les communes déléguées,*

Estimant :

- *que l'arrêt sur l'axe médian de la R.D. 470, en descendant de Lavans, avant de s'engager sur la R.D. 233, pour laisser le passage aux véhicules montants, est très dangereux, et génère un risque réel de percussio*n par l'arrière des véhicules à l'arrêt ;
- *que la voie de dépassement, dans le sens montant, est suffisamment longue, après la sortie du virage et qu'il serait justement préférable, pour une meilleure sécurité, de ne la faire débiter qu'après ce virage.*

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Rappellent qu'ils avaient sollicité le département pour l'étude de l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour des RD 470 et 233 en direction de CUTTURA et PONTHOUX ;

S'étonnent de la réponse négative formulée dans un courrier en date du 4 avril 2022, justifié par un trafic trop faible, estimé par comptage manuel et extrapolation ;

Rappellent que Madame Nicole PEDROLETTI, alors maire de PONTHOUX avait déjà formulé cette requête, et qu'en 2016, dès la constitution de la Commune nouvelle entre les communes déléguées de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et de PONTHOUX, la demande avait été réitérée par les maires desdites communes déléguées ;

Demandent aux services du département de réétudier la faisabilité de cet aménagement en supprimant la voie de dépassement dans le virage, et en la remplaçant par une voie de stockage en destination de CUTTURA et PONTHOUX, qui aurait l'avantage de sécuriser les véhicules qui bifurquent vers cette destination.

Le conseil municipal adopte cette motion à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Sinistre de la salle de rencontre de Pratz

Le maire relate des échanges téléphoniques avec Mme BAILLY-BAZIN, agent AXA à Saint-Claude, assureur de la commune déléguée de PRATZ et avec le cabinet d'expertise POLYEXPERT concernant le sinistre de la salle de rencontre de PRATZ.

L'expert ayant validé le devis, la commande portant sur la déconstruction des vestiges du bâtiment incendié et la mise au propre du terrain a été adressée à l'entreprise GUENUCHOT.

Les prochaines étapes sont les suivantes ;

- établissement du programme du bâtiment à reconstruire ;
- désignation du maître d'œuvre ;
- envoi du premier devis de reconstruction ;
- nouveau point d'avancement, sur place, fin octobre 2022 au plus tard.

Il rappelle qu'une réunion sur ce sujet avait été organisée le 21 juin dernier avec le comité d'animation de Pratz. D'autres suivront. Contact sera également pris en vue d'une réunion avec l'association Les Lacets du Lizon qui utilise le site pour sa manifestation annuelle La Course de la Passerelle.

Fête du 13 juillet

Guillaume SAILLARD, en sa qualité de président d'Anim' Lavans, remercie les agents des services techniques pour leur implication dans l'organisation de la fête du 13 juillet.

Le maire, à son tour, félicite tous les bénévoles d'Anim' Lavans pour leur travail et leur dynamisme qui contribuent à donner une image dynamique et conviviale de la commune.

Prochain conseil municipal :

Judi 1^{er} septembre à 19 heures en mairie principale de Lavans.

La séance est levée à 21h30

Philippe PASSOT, maire

Alain JEANNIER, secrétaire de séance

